

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**RÉUNION DU CONSEIL  
17 AVRIL 2024**

MERCREDI, le dix-septième jour du mois d'avril deux mille vingt-quatre (17 avril 2024), une séance ordinaire des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au Centre communautaire Georges-Sévigny (660, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes), à compter de DIX-SEPT HEURES (17 h), à laquelle sont présents :

Madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain ;  
Monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice ;  
Monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel ;  
Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan ;  
Monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes ;  
Madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade ;  
Monsieur Guy Simon, maire de Champlain ;

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Guy Veillette, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Narcisse.

**ÉTAIENT ABSENTS**

Monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan ;  
Monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas.

**ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION**

Monsieur Patrick Baril, directeur général.

2024-04-080

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré.

**ORDRE DU JOUR**

1. Lecture d'un texte de réflexion ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption de procès-verbaux :
  - a. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2024 ;
4. Gestion du personnel :
  - a. Adoption de la lettre d'entente numéro 2024-03 Service des transports ;
  - b. Embauche d'un technicien et inspecteur en évaluation foncière – monsieur Nicolas Guilbert ;

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

5. Finances, matériel, équipement et bâtisse :
  - a. Liste des chèques émis et autres sommes déboursées ;
  - b. Rapport budgétaire comparé et état de la situation au 31 mars 2024 ;
  - c. Octroi d'un contrat pour la construction d'un local aux bureaux administratifs de la MRC des Chenaux ;
  - d. Nomination de représentantes au comité de transport des personnes de la MRC des Chenaux ;
  - e. Comité sur la sécurité publique – dépôt des priorités d'activités locales pour l'année 2024-2025 ;
  - f. Demande au ministère des Transports – programme d'aide au développement du transport collectif, volet interurbain pour l'année 2024 ;
  - g. Demande au ministère des Transports – programme de subvention au transport adapté régional pour l'année 2024 ;
  - h. Appel d'offres public pour recevoir des soumissions pour l'octroi d'un contrat d'un service de transport interurbain ;
  - i. Demandes d'aide financière – programme d'aide à la restauration patrimoniale dossier PARP 2024-04 ;
  - j. Demandes d'aide financière – programme d'aide à la restauration patrimoniale dossier PARP 2024-05 ;
  - k. Adoption de l'entente sectorielle de développement en soutien à la démarche mauricienne pour le développement du plein potentiel de tous les jeunes 2024-2027 ;
6. Aménagement et développement du territoire :
  - a. Conformité de règlement(s) municipal(aux) :
    - i. Municipalité de Saint-Narcisse – règlement numéro 2023-12-597 modifiant le règlement de zonage 2009-05-438 et ses amendements afin de modifier les marges de recul dans la zone 129-R ;
    - ii. Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain – règlement de zonage numéro 2024-01-04 modifiant le règlement de zonage 04-04-2009 ;
  - b. Réglementation des territoires contigus (documents disponibles sur demande) :
    - i. Ville de Trois-Rivières – projet de règlement numéro 28/2024 modifiant le règlement sur le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'autoriser les unités d'habitation accessoires en dehors des périmètres d'urbanisation ;
  - c. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2024-147 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2007-02-47 concernant l'identification des aires de protection des lieux de captage des eaux souterraines ainsi que la création de dispositions relatives aux éoliennes ;
  - d. Adoption du projet de règlement numéro 2024-147 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2007-02-47 concernant l'identification des aires de protection des lieux de captage des eaux souterraines ainsi que la création de dispositions relatives aux éoliennes ;

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- e. Adoption du document indiquant la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme pour le projet de règlement numéro 2024-147 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2007-02-47 concernant l'identification des aires de protection des lieux de captage des eaux souterraines ainsi que la création de dispositions relatives aux éoliennes ;
  - f. Résolution – demande d'avis du ministre sur le projet de règlement numéro 2024-147 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2007-02-47 concernant l'identification des aires de protection des lieux de captage des eaux souterraines ainsi que la création de dispositions relatives aux éoliennes ;
  - g. Résolution – assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement numéro 2024-147 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2007-02-47 concernant l'identification des aires de protection des lieux de captage des eaux souterraines ainsi que la création de dispositions relatives aux éoliennes ;
  - h. Dépôt du projet-pilote Action Habitation dans le cadre du volet 1 du Fonds régions et ruralité pour la Mauricie ;
  - i. Transfert de la gestion du projet Des Chenaux Récolte à Cultive le partage ;
7. Rapports :
- a. Rapport du directeur général ;
  - b. Représentant(s) d'Énercycle (RGMRM) ;
  - c. Comité culturel ;
  - d. Comité de développement du territoire ;
  - e. Comité des ressources humaines ;
  - f. Comité de sécurité incendie ;
  - g. Comité sur la sécurité publique ;
  - h. Communauté entrepreneuriale des Chenaux ;
  - i. Comité touristique ;
  - j. Comité sur le service des transports ;
8. Fonds régions et ruralité :
- a. Enveloppes dédiées :
    - i. Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan – acquisition de mobilier urbain ;
    - ii. Municipalité de Saint-Stanislas – mobilier urbain, verdissement et équipement de loisirs ;
  - b. Demandes régionales ;
9. Développement économique :
- a. Demande d'aide financière Fonds de diversification économique – Ferme récréative Caza et Alpagas ;
  - b. Demande d'aide financière Fonds local d'investissement – Ferme récréative Caza et Alpagas ;
  - c. Demande d'aide financière Fonds local de solidarité – Ferme récréative Caza et Alpagas ;
  - d. Demande d'aide financière Fonds local d'investissement – Le Fief d'Orvilliers s.e.n.c. ;
  - e. Demande d'aide financière Fonds local de solidarité – Le Fief d'Orvilliers s.e.n.c. ;

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

10. Appuis demandés :
  - a. MRC de Mékinac – demande de maintien du programme de Soutien aux travailleurs autonomes ;
11. Correspondance déposée :
  - a. Ministère de la Sécurité publique – aide financière accordée dans le cadre du volet 1 du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières pour la formation de 12 pompiers et pompières ;
  - b. Ministère de la Sécurité publique – aide financière supplémentaire accordée dans le cadre du volet 1 du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières pour la formation de 6 pompiers et pompières ;
  - c. Ministère des Transports et de la Mobilité durable – contribution de base pour le service de transport adapté de la MRC des Chenaux ;
12. Pour votre information ;
13. Autre(s) sujet(s) ;
14. Période de questions ;
15. Clôture de la séance.

Adoptée.

**3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX**

2024-04-081

**3a. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2024**

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prospère-de-Champlain, et résolu à l'unanimité d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance publique de ce Conseil tenue le 20 mars 2024.

Adoptée.

**4. GESTION DU PERSONNEL**

2024-04-082

**4a. ADOPTION DE LA LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 2024-03 SERVICE DES TRANSPORTS**

Considérant que la MRC des Chenaux a compétence pour gérer le transport collectif et adapté sur son territoire ;

Considérant que la MRC des Chenaux a l'intention de confier la gestion de l'unité Service de transport des personnes et de l'unité service de l'hygiène du milieu à une seule personne qui occupera un poste cadre au sein de l'organisation ;

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant que ce nouveau poste-cadre à être créé pourra conduire occasionnellement les véhicules du service lorsque les employés syndiqués (permanents ou temporaires) ne sont pas disponibles ;

Considérant que les représentants du syndicat et de la MRC des Chenaux se sont rencontrés lors d'un comité de relation de travail tenu le 6 mars 2024 ;

Considérant le projet de lettre d'entente déposé aux membres du Conseil de la MRC des Chenaux ;

Considérant la recommandation favorable du comité des ressources humaines de la MRC des Chenaux envers ce projet de lettre d'entente ;

Par ces motifs, il est proposé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux autorise monsieur Guy Veillette, préfet, et monsieur Patrick Baril, directeur général, à signer pour et au nom de la MRC des Chenaux, la lettre d'entente numéro 2024-03 Service des transports.

Adoptée.

**2024-04-083**

**4b. EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN ET INSPECTEUR EN ÉVALUATION FONCIÈRE – MONSIEUR NICOLAS GUILBERT**

Considérant que, suivant les termes de la résolution 2024-02-039, le Conseil a résolu d'embaucher une nouvelle ressource, soit un technicien(ne) et inspecteur(ice) en évaluation foncière ;

Considérant que, pour donner suite à un appel de candidatures paru dans le quotidien régional ainsi que sur des sites spécialisés en matière de recherche et d'offres d'emplois, au-delà d'une dizaine de personnes ont manifesté un intérêt pour occuper ce poste ;

Considérant que parmi celles-ci, trois candidats ont été rencontrés en entrevue ;

Considérant que les membres du comité de sélection recommandent l'embauche de monsieur Nicolas Guilbert ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux embauche monsieur Nicolas Guilbert au poste de technicien et inspecteur en évaluation foncière à compter du 13 mai 2023, aux conditions prévues à la convention collective en vigueur, et que son salaire soit établi à 95 % du salaire du poste.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**5. FINANCES, MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET BÂTISSSE**

2024-04-084

**5a. LISTE DES CHÈQUES ÉMIS ET AUTRES SOMMES DÉBOURSÉES**

Il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu que soit adoptée la liste des chèques numéro 13877 à 13884 ainsi que les autres sommes déboursées au 17 avril 2024 totalisant 753 024,81 \$.

Adoptée.

**5b. RAPPORT BUDGÉTAIRE COMPARÉ ET ÉTAT DE LA SITUATION AU 31 MARS 2024**

Les membres du Conseil prennent connaissance du rapport déposé.

2024-04-085

**5c. OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION D'UN LOCAL AUX BUREAUX ADMINISTRATIFS DE LA MRC DES CHENAUX**

Considérant que deux employés du service des transports de la MRC des Chenaux sont actuellement hébergés dans un local loué à la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes ;

Considérant que le bail de location se terminera d'ici au 30 septembre 2024 et qu'il ne sera pas renouvelé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'accueillir les deux employés du service des transports dans un local fermé au centre administratif de la MRC des Chenaux ;

Considérant que l'espace disponible au centre administratif est limité et qu'un local devra y être aménagé ;

Considérant que la proposition reçue de l'entreprise Construction MaCaZA inc. ayant sa place d'affaires à la municipalité de Saint-Maurice, au prix de 10 800,00 \$ avant les taxes applicables ;

Considérant que les membres du Conseil ont pu prendre connaissance de la proposition déposée par Construction MaCaZA inc. et en comprendre la nature des travaux à être réalisés ;

Considérant que le budget nécessaire à la construction du local pourra provenir du surplus non affecté de la MRC des Chenaux ;

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prospér-de-Champlain, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte la proposition de Construction MaCaZa inc. au prix de 10 800,00 \$, avant les taxes applicables, pour effectuer les travaux de construction d'un local au centre administratif de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

**2024-04-086**

**5d. NOMINATION DE REPRÉSENTANTES AU COMITÉ DE TRANSPORT DES PERSONNES DE LA MRC DES CHENAU**

Considérant que la MRC des Chenaux a mis sur pied un comité consultatif de transport des personnes composé d'élus et de représentants de la société civile ;

Considérant que le mandat du comité est de conseiller le Conseil de la MRC des Chenaux à l'égard des orientations à prendre en matière de transport des personnes ;

Considérant que lors de la tenue d'un comité de développement social de la MRC des Chenaux, il a été proposé d'adjoindre deux ressources issues du milieu communautaire au comité de transport des personnes ;

Considérant les candidatures de madame Cindy Champagne, directrice adjointe de l'APEVAH des Chenaux et coordonnatrice d'Hébergement Adapté et Supervisé (HAS) des Chenaux, ainsi que de madame Léonie Coulombe, directrice du Local Action Jeunes ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte de nommer au comité de transport des personnes, madame Cindy Champagne et madame Léonie Coulombe.

Adoptée.

**2024-04-087**

**5e. COMITÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – DÉPÔT DES PRIORITÉS D'ACTIVITÉS LOCALES POUR L'ANNÉE 2024-2025**

Considérant que la *Loi sur la police* exige qu'annuellement, le Comité sur la sécurité publique de la MRC des Chenaux adopte les priorités annuelles locales, lesquelles doivent être ajoutées au plan d'action du poste de la Sûreté du Québec de la MRC des Chenaux ;

Considérant que la Sûreté du Québec fait alors état de leur suivi dans ses rapports périodiques d'activités, ce qui permet au Comité sur la sécurité publique d'assurer le suivi de la performance des services de la Sûreté ;

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant que lors d'une rencontre du Comité sur la sécurité publique tenue le 20 mars 2024, ledit Comité a adopté les priorités d'activités locales suivantes pour l'année 2024-2025 :

- Sécurité routière - Intervenir sur les routes afin de diminuer le nombre de victimes de la route (collisions avec blessés graves et mortelles) ;
- Police de proximité - Augmenter les interactions avec les citoyens ;

Par ces motifs, il est proposé par madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux prenne acte des priorités d'activités locales pour l'année 2024-2025 adoptées par le Comité sur la sécurité publique le 20 mars 2023.

Adoptée.

**2024-04-088**

**5f. DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS – PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF, VOLET INTERURBAIN POUR L'ANNÉE 2024**

Considérant que la MRC des Chenaux, par son règlement 2011-175, a acquis la compétence en matière de transport collectif, conformément aux articles 678.0.1 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) ;

Considérant que la MRC des Chenaux a mis sur pied un service de transport interurbain avec réservation sur son territoire ;

Considérant que la MRC des Chenaux désire poursuivre la prestation de services en matière de transport interurbain ;

Considérant qu'en 2023, 4955 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'effectuer 5800 déplacements en 2024 ;

Considérant que pour les services de transport interurbain, la MRC des Chenaux prévoit contribuer, en 2024, une somme de 79 500 \$ ;

Considérant que la participation prévue des usagers est de 3 577 \$ en 2024;

Considérant que le total des dépenses admissibles est de 252 346 \$ en 2024;

Considérant que ces données proviennent des prévisions budgétaires 2024 et que les états financiers viendraient les appuyer ;

Considérant que la MRC des Chenaux s'engage à réaliser, au cours de l'année 2024, un Plan de développement des transports adapté et collectif & interurbain pour l'année 2024 ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux :

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

S'engage à effectuer entre 5000 et 5800 déplacements au cours de l'année 2024.

Confirme la participation financière de la MRC des Chenaux et des usagers au transport collectif régional pour un montant de 83 077 \$.

Demande au ministère des Transports :

- de lui octroyer une aide financière pour 2024 de 213 800 \$ dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2024 – volet Aide financière au transport interurbain régional ;
- que tout ajustement ultérieur auquel la MRC des Chenaux pourrait avoir droit pour l'année 2024 lui soit versé à la suite du dépôt des états financiers et du rapport d'exploitation 2024.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier de la MRC des Chenaux à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

Adoptée.

**2024-04-089**

**5g. DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS – PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ ET RÉGIONAL POUR L'ANNÉE 2024**

Considérant que la MRC des Chenaux, par son règlement 2011-175, a acquis la compétence en matière de transport collectif, conformément aux articles 678.0.1 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) ;

Considérant que la MRC des Chenaux a mis sur pied un service de transport adapté avec réservation sur son territoire ;

Considérant que la MRC des Chenaux désire poursuivre la prestation de services en matière de transport adapté ;

Considérant qu'en 2023, 5779 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'effectuer 6500 déplacements en 2024 ;

Considérant que, pour les services de transport adapté, la MRC des Chenaux prévoit contribuer, en 2024, une somme de 67 742 \$ ;

Considérant que la participation prévue des usagers est de 16 429 \$ en 2024;

Considérant que le total des dépenses admissibles est de 454 952 \$ en 2024;

Considérant que ces données proviennent des prévisions budgétaires 2024 et que les états financiers viendraient les appuyer ;

Considérant que la MRC des Chenaux s'engage à réaliser, au cours de l'année, un Plan de développement des transports adapté, collectif & interurbain pour l'année 2024 ;

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint- Maurice, et unanimement résolu que la MRC des Chenaux :

S'engage à effectuer entre 5500 et 6500 déplacements au cours de l'année 2024.

Confirme la participation financière de la Municipalité régionale de comté et des usagers au transport adapté régional pour un montant de 84 171 \$.

Demande au ministère des Transports du Québec :

- de lui octroyer une aide financière pour 2024 de 370 781 \$ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté pour 2024 - Aide financière aux organismes de transport adapté régional ;
- que tout ajustement ultérieur auquel la MRC des Chenaux pourrait avoir droit pour l'année 2024 lui soit versé à la suite du dépôt des états financiers et du rapport d'exploitation 2024.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier de la MRC des Chenaux à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

Adoptée.

2024-04-090

**5h. APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR RECEVOIR DES SOUMISSIONS POUR L'OCTROI D'UN CONTRAT D'UN SERVICE DE TRANSPORT INTERURBAIN**

Considérant que la MRC des Chenaux a décidé de requérir des soumissions pour le service de transport interurbain puisque les contrats de service en vigueur se terminent le 31 mai 2024 ;

Considérant qu'à cette fin, un appel d'offres devra être affiché dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec ;

Considérant que le projet d'appel d'offres pour recevoir des soumissions pour l'octroi d'un contrat d'un service de transport adapté et collectif a été présenté aux membres du Conseil et que ceux-ci s'en trouvent satisfait ;

Considérant que, tel que le permet le *Code municipal*, la MRC des Chenaux a choisi d'utiliser un système d'évaluation et de pondération des offres dite à « une enveloppe » dans lequel elle définit les critères d'évaluation ;

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux mandate le directeur général à publier un appel d'offres public pour recevoir des soumissions pour l'octroi d'un contrat d'un service de transport interurbain.

Adoptée.

2024-04-091

5i. **DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE DOSSIER PARP 2024-04**

Considérant que, par la résolution numéro 2022-04-096, la MRC des Chenaux s'est dotée d'un Programme d'aide à la restauration patrimoniale (PARP) ;

Considérant qu'une demande de soutien a été acheminée à la MRC des Chenaux dans le cadre du PARP et que celle-ci a fait l'objet d'une analyse de la part de l'agente de développement culturel et touristique, eu égard aux critères d'admissibilité de ladite politique ;

Considérant la recommandation de l'agente de développement culturel et touristique ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le projet suivant :

| Numéro de dossier | Propriétaire                | Subvention PARP | Coût total du Projet |
|-------------------|-----------------------------|-----------------|----------------------|
| PARP 2024-04      | Société Des Curiosités inc. | 18 847,82 \$    | 28 195,89 \$         |

Il est également résolu que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer les documents et à émettre les chèques requis en temps opportun.

Adoptée.

2024-04-092

5j. **DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE DOSSIER PARP 2024-05**

Considérant que, par la résolution numéro 2022-04-096, la MRC des Chenaux s'est dotée d'un Programme d'aide à la restauration patrimoniale (PARP) ;

Considérant qu'une demande de soutien a été acheminée à la MRC des Chenaux dans le cadre du PARP et que celle-ci a fait l'objet d'une analyse de la part de l'agente de développement culturel et touristique, eu égard aux critères d'admissibilité de ladite politique ;

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant la recommandation de l'agente de développement culturel et touristique ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le projet suivant :

| <b>Numéro de dossier</b> | <b>Propriétaire</b>  | <b>Subvention PARP</b> | <b>Coût total du Projet</b> |
|--------------------------|--|------------------------|-----------------------------|
| PARP 2024-05             | Paroisse St-Laurent de la Moraine, communauté de Champlain | 17 246,25 \$           | 32 997,83 \$                |

Il est également résolu que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer les documents et à émettre les chèques requis en temps opportun.

Adoptée.

**2024-04-093**

**5k. ADOPTION DE L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT EN SOUTIEN À LA DÉMARCHE MAURICIENNE POUR LE DÉVELOPPEMENT DU PLEIN POTENTIEL DE TOUS LES JEUNES 2024-2027**

Considérant que la démarche mauricienne est une démarche collective qui identifie et priorise les enjeux ainsi que les actions à réaliser, qui soutient et facilite la collaboration entre les tables de concertation territoriales et régionales afin de favoriser le développement du plein potentiel de tous les jeunes ;

Considérant que les partenaires de la démarche ont bénéficié d'un soutien financier de la Fondation Lucie et André Chagnon en 2019 pour la phase dialogue et de 2020 à 2023 pour la phase développement et que la Fondation a renouvelé son soutien pour la période 2023-2028 auprès des concertations territoriales et régionales afin de les soutenir dans la mise en œuvre de leurs actions ;

Considérant que les MRC/VILLES se sont engagées dans une démarche concertée pour soutenir le développement du plein potentiel des jeunes en Mauricie et que ladite démarche est transversale et répond à plusieurs priorités régionales ;

Considérant qu'une entente sectorielle de développement a été identifiée comme étant le véhicule le plus approprié pour soutenir la mise en œuvre de cette démarche mauricienne ;

Considérant qu'un projet d'entente sectorielle de développement en soutien à la démarche mauricienne pour le développement du plein potentiel de tous les jeunes 2024-2027 a été déposé aux membres du Conseil lors d'une séance préparatoire et que ceux-ci ont pu en prendre connaissance ;

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC des Chenaux autorise monsieur Guy Veillette, préfet, et monsieur Patrick Baril, directeur général, à signer, pour et au nom de la MRC des Chenaux, l'entente sectorielle de développement en soutien à la démarche mauricienne pour le développement du plein potentiel de tous les jeunes 2024-2027.

Adoptée.

**6. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

**6a. CONFORMITÉ DE RÈGLEMENTS MUNICIPAUX**

2024-04-094

**6ai. MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE – RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-12-597 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-05-438 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LES MARGES DE REcul DANS LA ZONE 129-R**

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme ;

Considérant que le règlement, ci-après visé, a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement de zonage 2023-12-597 de la municipalité de Saint-Narcisse.

Adoptée.

2024-04-095

**6aii. MUNICIPALITÉ DE SAINT-PROSPER-DE-CHAMPLAIN – RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2024-01-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 04-04-2009**

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme ;

Considérant que le règlement, ci-après visé, a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement de zonage 2024-01-04 de la municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain.

Adoptée.

**6b. RÉGLEMENTATION DES TERRITOIRES CONTIGUS (DOCUMENTS DISPONIBLES SUR DEMANDE)**

- i. Ville de Trois-Rivières – projet de règlement numéro 28/2024 modifiant le règlement sur le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'autoriser les unités d'habitation accessoires en dehors des périmètres d'urbanisation.

**6c. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-147 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 2007-02-47 CONCERNANT L'IDENTIFICATION DES AIRES DE PROTECTION DES LIEUX DE CAPTAGE DES EAUX SOUTERRAINES AINSI QUE LA CRÉATION DE DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÉOLIENNES**

Monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, par la présente, donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente, le règlement numéro 2024-147 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé no. 2007-02-47 concernant l'identification des aires de protection des lieux de captage des eaux souterraines ainsi que la création de dispositions relatives aux éoliennes et il en dépose le projet de règlement.

2024-04-096

**6d. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-147 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 2007-02-47 CONCERNANT L'IDENTIFICATION DES AIRES DE PROTECTION DES LIEUX DE CAPTAGE DES EAUX SOUTERRAINES AINSI QUE LA CRÉATION DE DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÉOLIENNES**

Attendu que le règlement numéro 2007-02-47 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est entré en vigueur sur le territoire de la MRC des Chenaux le 21 juin 2007 ;

Attendu qu'en novembre 2023, TES Canada H2 inc. (TES) a annoncé un projet touchant le territoire de la MRC des Chenaux qui implique l'implantation d'éoliennes ;

Attendu que le document complémentaire du SADR de la MRC des Chenaux n'a pas de dispositions relatives aux éoliennes, mais que l'usage serait autorisable partout sur le territoire de la MRC des Chenaux par la grille de compatibilité des usages dans les grandes affectations du territoire ;

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Attendu que très peu de zones dans les règlements municipaux visées par le projet de TES Canada H2 inc. permettent l'implantation d'éoliennes ;

Attendu que l'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire (RCI) sur les éoliennes n'a pas été retenue étant donné que les municipalités locales devront permettre l'usage dans les zones désirées ;

Attendu que les aires de protection des lieux de captage des eaux souterraines municipaux n'étaient pas identifiées au SADR et qu'il ne sera pas permis d'implanter des éoliennes dans ces aires ;

Attendu qu'il y a lieu d'entreprendre une procédure de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé afin que soit encadrée l'implantation d'éoliennes ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du Conseil tenue le 17 avril 2024 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de ladite séance ;

À ces causes, il est proposé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et unanimement résolu que le Conseil des maires adopte le projet de règlement 2024-147, modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé no. 2007-02-47 concernant l'identification des aires de protection des lieux de captage des eaux souterraines ainsi que la création de dispositions relatives aux éoliennes.

Adoptée.

2024-04-097

**6e. ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE APPORTÉES À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-147 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 2007-02-47 CONCERNANT L'IDENTIFICATION DES AIRES DE PROTECTION DES LIEUX DE CAPTAGE DES EAUX SOUTERRAINES AINSI QUE LA CRÉATION DE DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÉOLIENNES**

Considérant que la MRC des Chenaux a adopté, le 17 avril 2024, le projet de règlement numéro 2024-147 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé no. 2007-02-47 concernant l'identification des aires de protection des lieux de captage des eaux souterraines ainsi que la création de dispositions relatives aux éoliennes ;

Par ce motif, il est proposé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, appuyé par madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu d'adopter également le document intitulé « Document indiquant la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme ».

Adoptée.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2024-04-098

6f. **RÉSOLUTION - DEMANDE D'AVIS DU MINISTRE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-147 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 2007-02-47 CONCERNANT L'IDENTIFICATION DES AIRES DE PROTECTION DES LIEUX DE CAPTAGE DES EAUX SOUTERRAINES AINSI QUE LA CRÉATION DE DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÉOLIENNES**

Considérant que la MRC des Chenaux a adopté le projet de règlement numéro 2024-147 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2007-02-47 concernant l'identification des aires de protection des lieux de captage des eaux souterraines ainsi que la création de dispositions relatives aux éoliennes.

Par ce motif, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu que, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la MRC des Chenaux demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis sur le projet de règlement numéro 2024-147 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2007-02-47 concernant l'identification des aires de protection des lieux de captage des eaux souterraines ainsi que la création de dispositions relatives aux éoliennes.

Adoptée.

2024-04-099

6g. **RÉSOLUTION – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-147 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 2007-02-47 CONCERNANT L'IDENTIFICATION DES AIRES DE PROTECTION DES LIEUX DE CAPTAGE DES EAUX SOUTERRAINES AINSI QUE LA CRÉATION DE DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÉOLIENNES**

Considérant que la MRC des Chenaux a adopté le projet de règlement numéro 2024-147 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé no. 2007-02-47 concernant l'identification des aires de protection des lieux de captage des eaux souterraines ainsi que la création de dispositions relatives aux éoliennes ;

Par ce motif, il est proposé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et unanimement résolu que, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la MRC des Chenaux tienne, sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 2024-147 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2007-02-47 concernant l'identification des aires de protection des lieux de captage des eaux souterraines ainsi que la création de dispositions relatives aux éoliennes.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Il est également résolu que le greffier-trésorier fixe la date, l'heure et le lieu de cette assemblée publique.

Adoptée.

2024-04-100

**6h. DÉPÔT DU PROJET-PILOTE ACTION HABITATION DANS LE CADRE DU VOLET 1 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ POUR LA MAURICIE**

Considérant que la crise du logement est devenue l'un des problèmes économique et social majeurs de la Mauricie et que cette problématique provoquera un ralentissement du développement de nos communautés ;

Considérant que la MRC des Chenaux, la MRC de Maskinongé et la ville de Trois-Rivières ont convenu d'unir leurs efforts afin d'élaborer le projet-pilote Action Habitation visant à permettre d'augmenter l'offre de logements locatifs sur leur territoire respectif ;

Considérant que les partenaires du projet-pilote désirent déposer une demande d'aide financière de 568 000 \$ sur une période maximale de 3 ans dans le cadre du volet 1 du Fonds régions et ruralité ;

Considérant que l'implication des partenaires au projet prendra la forme d'un soutien technique, qui représente une contribution financière de 142 000 \$, pour un coût de projet total de 710 000 \$ ;

Considérant que les membres du Conseil ont pu prendre connaissance du projet-pilote Action Habitation lors d'une séance préparatoire ;

Considérant que la MRC des Chenaux pourra être mandatée par les partenaires comme organisme fiduciaire du projet-pilote ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux autorise monsieur Patrick Baril, directeur général et greffier-trésorier, à procéder au dépôt du projet-pilote Action Habitation dans le cadre du volet 1 du Fonds régions et ruralité pour la Mauricie.

Il est également résolu d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier de la MRC des Chenaux à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2024-04-101

**6i. TRANSFERT DE LA GESTION DU PROJET DES CHENAUX RÉCOLTE À CULTIVE LE PARTAGE**

Considérant que l'agente de développement agroalimentaire est absente pour une durée minimale de 5 semaines et que cette absence a un impact important sur la saison de glanage de Des Chenaux Récolte et sur le déploiement des activités dans le territoire de la MRC des Chenaux ;

Considérant que les activités de glanage de Des Chenaux Récolte ont une incidence directe sur les entreprises agricoles de la MRC des Chenaux, leur apportant une aide précieuse dans la valorisation de leur fonds de champs, dans la réduction du gaspillage de leur récolte, les appuyant à l'aide de corvées durant leur saison et leur donnant une visibilité à travers le projet régional Cultive le partage ;

Considérant que le projet Des Chenaux Récolte est structurant pour la communauté de la MRC des Chenaux, qu'il est soutenu par le sous-comité en sécurité alimentaire de la CDS et que la MRC des Chenaux désire en maintenir les activités sur le territoire ;

Considérant que le mouvement régional Cultive le partage (porté par Développement Mauricie) a mis en place une structure pour pérenniser les activités de glanage en Mauricie et qu'il possède l'expertise et les ressources humaines pour assurer la poursuite des activités administratives et opérationnelles de Des Chenaux Récolte ;

Considérant qu'il est possible de transférer la responsabilité de l'ensemble des activités de l'initiative Des Chenaux Récolte à Cultive le partage (porté par Développement Mauricie) et de majorer les 12 500 \$ qui ont initialement été prévus pour le chargé de récoltes pour atteindre la somme de 22 500 \$ afin d'y inclure les tâches administratives reliées à l'initiative Des Chenaux Récolte ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu unanimement que le Conseil de la MRC des Chenaux délègue l'ensemble des activités de Des Chenaux Récolte pour la saison 2024 à Cultive le partage (porté par Développement Mauricie) pour la somme de 22 500 \$ et que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer les documents et à émettre les chèques requis.

Il est également résolu :

Que le montant ainsi autorisé soit versé aux conditions recommandées de la manière suivante :

- 70 % à la signature de la lettre de transfert/entente ;
- 30 % à la réception du bilan final de l'année 2024 de Cultive le partage.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**7. RAPPORTS**

**7a. RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Monsieur Patrick Baril, directeur général, présente le rapport préparé pour la période du 21 mars 2024 au 17 avril 2024.

**7b. REPRÉSENTANT(S) D'ÉNERGYCLE (RGMRM)**

Monsieur Luc Dostaler fait état des activités d'Énergycycle (RGMRM).

**7c. COMITÉ CULTUREL**

Monsieur Christian Fortin, président du comité culturel, fait le bilan des dossiers en cours.

**7d. COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

Monsieur Guy Veillette, président du comité de développement du territoire, fait état des dossiers en cours de réalisation par le comité.

**7e. COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES**

Monsieur Guy Simon, président du comité des ressources humaines, résume les dossiers en cours.

**7f. COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Monsieur Guy Veillette présente les dossiers en cours.

**7g. COMITÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Monsieur Christian Fortin, président du comité sur la sécurité publique, mentionne que le prochain comité aura lieu le 12 juin 2024.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**7h. COMMUNAUTÉ ENTREPRENEURIALE DES CHENAUX**

Monsieur Guy Veillette, président du comité de la communauté entrepreneuriale, présente le rapport préparé par notre agent de développement entrepreneurial pour la période finissant le 6 avril 2024.

**7i. COMITÉ TOURISTIQUE**

Monsieur Guy Veillette, président du comité, résume le rapport d'activités préparé par notre agente de développement touristique pour le mois de mars 2024.

**7j. COMITÉ DE TRANSITION SUR LE TRANSPORT DES PERSONNES**

Monsieur Luc Dostaler, président du comité de transition sur le transport des personnes, présente les dossiers en cours.

**8. FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ**

**8a. ENVELOPPES DÉDIÉES**

2024-04-102

**8ai. MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENVIÈVE-DE-BATISCAN – ACQUISITION DE MOBILIER URBAIN**

Considérant que, suivant la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, une enveloppe de 10 000 \$ par année, plus deux dollars par habitant est dédiée à chacune des municipalités du territoire pour la réalisation de projets apportant une valeur ajoutée à la qualité de vie de leurs citoyens ;

Considérant que les projets à réaliser ne doivent pas être compris dans les opérations courantes des municipalités, telles que des travaux de voirie, d'aqueduc ou d'égouts ;

Considérant que, pour avoir droit à cette aide financière, toute municipalité doit confirmer, dans sa demande, un engagement d'au moins 6 000 \$ par enveloppe annuelle ;

Considérant que les projets doivent être acheminés directement au Conseil de la MRC des Chenaux à l'aide du formulaire prévu à cet effet ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu unanimement que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le projet suivant :

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

| Municipalité  | Projet                         | Coût total | Subvention |
|---|--------------------------------|------------|------------|
| Sainte-Geneviève-de-Batiscan<br>(Enveloppe 2023-2024) | Acquisition de mobilier urbain | 36 718 \$  | 24 412 \$  |

Il est également résolu :

- 1- Que les montants ainsi autorisés soient versés comme suit :
  - 70 % à la signature du protocole requis ;
  - 30 % suite à la réception d'un rapport final ;
- 2- Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer les documents et à émettre les chèques requis.

Adoptée.

2024-04-103

**8a.ii. MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS – MOBILIER URBAIN, VERDISSEMENT ET ÉQUIPEMENT DE LOISIRS**

Considérant que, suivant la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, une enveloppe de 10 000 \$ par année, plus deux dollars par habitant est dédiée à chacune des municipalités du territoire pour la réalisation de projets apportant une valeur ajoutée à la qualité de vie de leurs citoyens ;

Considérant que les projets à réaliser ne doivent pas être compris dans les opérations courantes des municipalités, telles que des travaux de voirie, d'aqueduc ou d'égouts ;

Considérant que, pour avoir droit à cette aide financière, toute municipalité doit confirmer, dans sa demande, un engagement d'au moins 6 000 \$ par enveloppe annuelle ;

Considérant que les projets doivent être acheminés directement au Conseil de la MRC des Chenaux à l'aide du formulaire prévu à cet effet ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu unanimement que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le projet suivant :

| Municipalité                             | Projet  | Coût total | Subvention |
|--|---|------------|------------|
| Saint-Stanislas<br>(Enveloppe 2023-2024) | Acquisition de mobilier urbain, verdissement et équipement de loisirs | 27 896 \$  | 18 598 \$  |

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Il est également résolu :

- 1- Que les montants ainsi autorisés soient versés comme suit :
  - 70 % à la signature du protocole requis ;
  - 30 % suite à la réception d'un rapport final ;
- 2- Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer les documents et à émettre les chèques requis.

Adoptée.

**8b. DEMANDES RÉGIONALES**

Les membres du Conseil n'ont reçu aucune demande ce mois-ci.

**9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

2024-04-104

**9a. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FONDS DE DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUE – FERME RÉCRÉATIVE CAZA ET ALPAGAS**

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé une demande reçue de l'entreprise Ferme récréative Caza et Alpagas sur la base des informations et des documents présentés ;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur ;

Considérant la recommandation des membres du comité d'investissement qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds de diversification économique (FDÉ) ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte la demande de financement portant le numéro FDÉ 2024-06 prévoyant une aide financière non remboursable de trois mille dollars (3 000 \$) provenant du Fonds de diversification économique.

Il est également résolu que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2024-04-105

9b. **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT – FERME RÉCRÉATIVE CAZA ET ALPAGAS**

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé une demande reçue de l'entreprise Ferme récréative Caza et Alpagas sur la base des informations et des documents présentés ;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur ;

Considérant les recommandations des membres du comité d'investissement commun, qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte la demande de financement portant le numéro de dossier FLI 2024-08 prévoyant un prêt FLI au montant de quatre mille dollars (4 000 \$), portant intérêt au taux de sept pour cent (7,00 %) par année, amortie sur trente-six (36) mois.

Il est également résolu que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

2024-04-106

9c. **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ – FERME RÉCRÉATIVE CAZA ET ALPAGAS**

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé une demande reçue de l'entreprise Ferme récréative Caza et Alpagas sur la base des informations et des documents présentés ;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur ;

Considérant les recommandations des membres du comité d'investissement commun, qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds local de solidarité (FLS) ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte la demande de financement portant le numéro de dossier FLS 2024-06 prévoyant un prêt FLS au montant de quatre mille dollars (4 000 \$), portant intérêt au taux de huit pour cent (8,00 %) par année, amorti sur trente-six (36) mois.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Il est également résolu que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

2024-04-107

9d. **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT – LE FIEF D'ORVILLIERS**

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé une demande reçue de l'entreprise Le Fief d'Orvilliers s.e.n.c. sur la base des informations et des documents présentés ;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur ;

Considérant les recommandations des membres du comité d'investissement commun, qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) ;

Par ces motifs, il est proposé par madame France Bédard, maire de Saint-Prosper-de-Champlain, appuyé par madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte la demande de financement portant le numéro de dossier FLI 2024-07 prévoyant un prêt FLI au montant de quatre mille dollars (4 000 \$), portant intérêt au taux de sept pour cent (7,00 %) par année, amortie sur quarante-huit (48) mois.

Il est également résolu que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

2024-04-108

9e. **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ – LE FIEF D'ORVILLIERS**

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé une demande reçue de l'entreprise Le Fief d'Orvilliers s.e.n.c. sur la base des informations et des documents présentés ;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur ;

Considérant les recommandations des membres du comité d'investissement commun, qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds local de solidarité (FLS) ;

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Par ces motifs, il est proposé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prospér-de-Champlain, appuyé par madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte la demande de financement portant le numéro de dossier FLS 2024-05 prévoyant un prêt FLS au montant de quatre mille dollars (4 000 \$), portant intérêt au taux de huit pour cent (8,00 %) par année, amorti sur quarante-huit (48) mois.

Il est également résolu que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

**10. APPUIS DEMANDÉS**

**2024-04-109**

**10a. MRC DE MÉKINAC – DEMANDE DE MAINTIEN DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX TRAVAILLEURS AUTONOMES**

Considérant que Services Québec annonçait récemment de suspendre le Programme de Soutien aux travailleurs autonomes (STA) ;

Considérant que Services Québec a considérablement resserré les critères d'admissibilité au Programme ce qui a rendu l'accès à ce dernier plus difficile ;

Considérant que ce programme a grandement contribué au développement et à la croissance de petites entreprises sur notre territoire ;

Considérant qu'aujourd'hui nous comptons de nombreuses entreprises prospères qui ont vu le jour grâce à ce programme, contribuant ainsi à la vitalité économique de notre communauté ;

Considérant que les travailleurs autonomes et les petites entreprises jouent un rôle essentiel dans la diversification de notre économie et dans la création d'emplois ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prospér-de-Champlain, et unanimement résolu par le Conseil de la MRC des Chenaux d'appuyer la résolution de la MRC de Mékinac.

Il est également résolu :

- de demander à Services Québec de maintenir le programme de Soutien aux travailleurs autonomes (STA) ;
- de demander à Services Québec d'assouplir les règles d'admissibilité au programme afin de soutenir davantage de futurs promoteurs ;

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- de transmettre une copie de la présente résolution à madame Sonia LeBel, députée de Champlain, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor, à madame Marie-Louise Tardif, députée de Laviolette-St-Maurice, à monsieur Jean Boulet, ministre du Travail et ministre responsable de la région de la Mauricie et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée.

**11. CORRESPONDANCE DÉPOSÉE**

- a. Ministère de la Sécurité publique – aide financière accordée dans le cadre du volet 1 du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières pour la formation de 12 pompiers et pompières ;
- b. Ministère de la Sécurité publique – aide financière supplémentaire accordée dans le cadre du volet 1 du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et pompières pour la formation de 6 pompiers et pompières ;
- c. Ministre des Transports et de la Mobilité durable – contribution de base pour le service de transport adapté de la MRC des Chenaux.

**12. POUR VOTRE INFORMATION**

Aucun point n'est apporté à la rencontre.

**13. AUTRE SUJET**

Aucun autre sujet n'est apporté à la rencontre.

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Environ trente citoyens étaient présents lors de la séance du Conseil et ont posé des questions sur le projet d'éoliennes de TES Canada.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2024-04-110

15. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À dix-neuf heures trente-deux (19h32), il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et résolu de lever la présente séance.

Adoptée.

\_\_\_\_\_  
DIRECTEUR GÉNÉRAL

\_\_\_\_\_  
PRÉFET

Je, Guy Veillette, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Guy Veillette  
Préfet